

REGLEMENT 2020

Le présent règlement est établi entre la C.M.C.A.S. et..... et a pour objet de définir le fonctionnement du prêt de matériel.

1 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition par la C.M.C.A.S. de Niort est réservé aux **agents ouvrants droit et à leurs ayants droit uniquement**.

2 – Réservation du matériel

Du **lundi au vendredi de 8H à 9H** auprès de Thierry GEFFRÉ au 05 49 08 66 52 au par mail (tgeffre@seolis.net), de Philippe PERGET au 05 49 09 91 97 ou 06 77 00 48 91 ou de Christophe BREUILLAT au 06 67 29 58 85.

3 – Lieux et jours d'enlèvement

➤ NIORT SOUCHE, rue des Herbillaux – **Du Lundi au Vendredi de préférence à 18H ou à un autre horaire à convenir avec l'agent qui enregistrera la réservation.**

Il est interdit de céder à un collègue le matériel sans avoir préalablement informé les personnes chargées de la remise de celui-ci sur le site. Dans tous les cas, la responsabilité de la casse reste rattachée à l'emprunteur.

4 – Conditions d'enlèvement

➤ Abonnement pour une année civile (5 €),

➤ Règlement des **sommes dues, à l'enlèvement** du matériel, **toutes les sommes supérieures à 5 € devront être réglées par chèques,**

➤ Signature du présent règlement.

5 – Conditions de retour

➤ Pour le matériel à moteur thermique, le plein doit être fait (sinon forfait de 10 €)

➤ Entretien du matériel : nettoyage, graissage socle charrue (sinon forfait de 10 €)

En cas de détérioration, le locataire assure la réparation en faisant faire une facture au nom de la CMCAS afin d'être remboursé ; sinon la commission JARDINAGE BRICOLAGE de la C.M.C.A.S. assurera la réparation.

6 – Liste du matériel et participation financière

Une liste du matériel et des tarifs est établie et fournie sur demande auprès des responsables.

Le matériel ne doit servir qu'à l'emprunteur, et conformément au manuel d'utilisation du constructeur.

7 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui a été remis par la C.M.C.A.S. de Niort et doit s'assurer de son bon état lors de l'enlèvement.

8 – Responsabilité de la C.M.C.A.S.

En aucun cas, la responsabilité de la C.M.C.A.S. ne peut être engagée lors d'une utilisation ne correspondant pas à celle pour laquelle le matériel est destiné.

9 – Radiation

Le non-respect du présent règlement entraîne l'impossibilité d'obtenir un nouveau prêt.

Fait en deux exemplaires à NIORT, le

Le président de la commission

L'emprunteur

REGLEMENT 2020

Le présent règlement est établi entre la C.M.C.A.S. et..... et a pour objet de définir le fonctionnement du prêt de matériel.

1 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition par la C.M.C.A.S. de Niort est réservé aux **agents ouvrants droit et à leurs ayants droit uniquement**.

2 – Réservation du matériel

Du **lundi au vendredi de 8H à 9H** auprès de Thierry GEFFRÉ au 05 49 08 66 52 au par mail (tgeffre@seolis.net), de Philippe PERGET au 05 49 09 91 97 ou 06 77 00 48 91 ou de Christophe BREUILLAT au 06 67 29 58 85.

3 – Lieux et jours d'enlèvement

➤ NIORT SOUCHE, rue des Herbillaux – Du **Lundi au Vendredi de préférence à 18H** ou à un autre horaire à convenir avec l'agent qui enregistrera la réservation.

Il est interdit de céder à un collègue le matériel sans avoir préalablement informé les personnes chargées de la remise de celui-ci sur le site. Dans tous les cas, la responsabilité de la casse reste rattachée à l'emprunteur.

4 – Conditions d'enlèvement

- Abonnement pour une année civile (5 €),
- Règlement des **sommes dues, à l'enlèvement** du matériel, **toutes les sommes supérieures à 5 € devront être réglées par chèques**,
- Signature du présent règlement.

5 – Conditions de retour

- Pour le matériel à moteur thermique, le plein doit être fait (sinon forfait de 10 €)
- Entretien du matériel : nettoyage, graissage socle charrue (sinon forfait de 10 €)

En cas de détérioration, le locataire assure la réparation en faisant faire une facture au nom de la CMCAS afin d'être remboursé ; sinon la commission JARDINAGE BRICOLAGE de la C.M.C.A.S. assurera la réparation.

6 – Liste du matériel et participation financière

Une liste du matériel et des tarifs est établie et fournie sur demande auprès des responsables.

Le matériel ne doit servir qu'à l'emprunteur, et conformément au manuel d'utilisation du constructeur.

7 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui a été remis par la C.M.C.A.S. de Niort et doit s'assurer de son bon état lors de l'enlèvement.

8 – Responsabilité de la C.M.C.A.S.

En aucun cas, la responsabilité de la C.M.C.A.S. ne peut être engagée lors d'une utilisation ne correspondant pas à celle pour laquelle le matériel est destiné.

9 – Radiation

Le non-respect du présent règlement entraîne l'impossibilité d'obtenir un nouveau prêt.

Fait en deux exemplaires à NIORT, le

Le président de la commission

L'emprunteur